



ARR PM-T26-042

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CAMION DE VENTE DE CRÊPES
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA CRIEE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER LE 06/08/2026 DE 17H00 A
00H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1, L. 116-1, L. 116-2 et L141-1 ;
- VU La demande formulée par monsieur Tanguy RICHARD pour l'installation d'un camion de vente de crêpes sur le parking de la criée le 06/08/26 de 17h00 à 00h00 ;
- VU La décision n°25-376 relative aux tarifs communaux ;
- Considérant** Qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation donnée à chacun des exploitants, ayant fait une demande d'occuper le domaine public dans toutes les conditions de sécurité, de commodité, de salubrité et d'encombrement minimum du sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 06 août 2026 monsieur RICHARD est autorisé à installer sur le parking de la criée sur la commune de Camaret-sur-Mer un camion de vente de crêpes de 4.94 mètres de long sur l'emplacement spécialement désigné : (Forfait 1 à 10 jours au mètre linéaire)

ARTICLE 2 : **Montant et condition de la redevance :**

PERIODE – année 2026	TARIFS
Marchands ambulants, présence hors des marchés de Camaret-sur-Mer (électricité facturée en plus) Forfait 1 à 10 jours au mètre linéaire	10 euros/ mètre linéaire
Branchement électrique Forfait / jour	4 euros

Le paiement de la redevance se fait à l'issue de la présence et s'effectue auprès du Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 3 :

Obligations du titulaire :

- Être à jour des redevances demandées par avis des sommes à payer du percepteur,
- Obtempérer à toute injonction des services de secours, des services techniques, de Police ou de Gendarmerie, en cas d'urgence ou de danger,
- Sous louer en tout ou partie ou mettre à disposition gracieusement son emplacement est interdit,
- Nettoyer et tenir propre l'emplacement occupé,
- Veiller à ne pas empiéter sur les espaces naturelles

- Être titulaire d'une assurance

ARTICLE 4 :

Caractère précaire et révocable de l'autorisation :

La présente autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, précaire et révocable.

Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment pour un motif d'ordre public, un manquement à la réglementation (défaut de paiement des redevances ou dépassement du périmètre autorisé), l'exécution de travaux, ou le déroulement d'une manifestation, ou tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 05/03/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

